

**COMMUNE
CIEZ (Nièvre)
58220**

Date de la convocation : 09 février 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 06
- exprimés : 08

Séance du 19 février 2024

Le 19 février deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Emile PRÊTRE, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Christophe TISSIER, Mr Michel MAROTTE, Mr Sébastien DIETZ, Mme Nadine ROLLET.

Etaient absents excusés : Mr Raynald LEFEBVRE, Mr Patrick MARE.

Secrétaire de séance : Mme Nadine ROLLET.

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote Mr le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

➤ LOTISSEMENT « LA COULERETTE » : RÉINCORPORATION DES LOTS INVENDUS DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE POUR CLOTURER LE LOTISSEMENT - délibération 2024/001

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que les lots n°1, n°4, n°10, n°11 et n°12 sont invendus et n'intéressent personne malgré le prix attractif. IL convient donc de les réincorporer dans l'actif de la commune pour clôturer le lotissement. Il sera décidé ultérieurement de leur sort.

Cette incorporation doit s'effectuer pour la valeur des stocks augmentée de la TVA, soit un montant de 88 099,34 € HT et de 17 619,87 € de TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la réincorporation des lots n°1, n°4, n°10, n°11 et n°12 dans l'actif de la commune pour clôturer le lotissement,
- VALIDE cette incorporation pour la valeur des stocks augmentée de la TVA, soit un montant de 88 099,34 € HT et de 17 619,87 € de TVA.

➤ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT - délibération 2024/002

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur

autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais règlementaires, le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget commune	Dépenses inscrites au Budget primitif 2023 hors RAR	DM1	DM2	Total	1/4 des crédits
Chapitre 20	7 000 €	0	0	0	1 750,00 €
Chapitre 204	0	0	0	0	0
Chapitre 21	24 000,00 €	5 000,00 €	48 000,00 €	77 000,00 €	19 250,00 €
Chapitre 23	-31 432,51 €	-5 000,00 €	-48 000,00 €	- 84 432,51 €	0 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
21	202402 - Mairie	2184	1 000 €
	202402 - Mairie	2158	500 €
	202401 - Matériel agents techniques	2158	1 000 €
		TOTAL chapitre 21	2 500 €

➤ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE CIEZ AU SEIN DE L'EPCI : délibération 2024/003

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein de l'EPCI.

Toute désignation doit faire l'objet d'une délibération.

Il s'agit aujourd'hui de désigner les représentants à la CLECT, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en charge d'évaluer le coût net des charges transférées lors d'un transfert de compétence. Elle doit être composée de 30 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Conformément à la délibération prise en septembre 2021 par la Communauté de communes Cœur de Loire, le membre titulaire sera le maire et le membre suppléant, un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mr le Maire comme membre titulaire et Mme Christine LAMARRE, 1^{ère} Adjointe, comme membre suppléant de la CLECT.

➤ CESSION DE L'IMMEUBLE SISE 2 RUE DE COSNE - DELIBERATION 2024/004

Dans le cadre de la mise en vente de la maison sise 2 rue de Cosne (parcelle cadastrée AB 287) Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'achat de Mr et Mme Xavier et Delphine RAVISE domiciliés 25, rue du Muguet 89520 LAINSECQ, pour la somme de 50 000.00 € net vendeur.

Mr Sébastien DIETZ ayant un lien familial avec les acquéreurs, il s'abstient pour cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 abstention, décide :

- de fixer le prix de vente de la maison sise 2 rue de Cosne à 50 000.00 € net vendeur.
- d'accepter la proposition d'achat de Mr et Mme Xavier et Delphine RAVISE domiciliés 25, rue du Muguet 89520 LAINSECQ, pour la somme de 50 000.00 € net vendeur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport et afférents à la vente de cet immeuble.
- de choisir le Notaire Maître Laure PAILLARD - 7, rue des Frères Mollet 58150 POUILLY-SUR-LOIRE pour instruire la vente et établir les actes.

➤ AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT - D.C.E. 2023 - délibération 2024/005

Mr le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la dotation DCE 2023 d'un montant de 6 691€ sur l'acquisition d'un tracteur en attente de livraison :

Montant du tracteur : 40 000,00 € HT (soit TTC 48 000,00 €)
Fonds propres : 33 309,00 €
D.C.E. 2021 : 6 691,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la dotation DCE 2023 d'un montant de 6 691 € sur l'acquisition d'un tracteur.

➤ ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - délibération 2024/006

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de formaliser l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité. Il précise que cette organisation a été mise en place conjointement avec eux.

DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL ET HORAIRES :

Agents titulaires à temps complet :

- *Adjointes techniques* : 35h/semaine - 7h/jour sur 5 jours
 - o Lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi : 8h-12h/13h-16h
- *Adjoint administratif* : 35h/semaine - 8h/jour sur 4 jours et 3h le mercredi
 - o Lundi/mardi/jeudi/vendredi : 8h-12h/13h-17h
 - o Mercredi : 9h-12h

Agents contractuels :

- *Adjointes techniques* : 15h/semaine - annualisées
- *Adjoint administratif* : 16h/semaine
 - o Mardi : 13h-17h30
 - o Mercredi : 13h-17h15
 - o Vendredi : 13h-17h15
 - o Samedi : 9h-12h

Mr le Maire indique que cette organisation sera modifiable par l'autorité territoriale afin de répondre au mieux aux besoins du service.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures maximum (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

CONGES ANNUELS

Les congés annuels correspondent à 5 fois les obligations hebdomadaires de travail. S'y ajoutent les jours de fractionnement si les conditions d'obtention sont remplies.

➤ HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES

Les heures complémentaires ou supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus. Elles ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- Location des garages communaux (parcelle AB190) : Mr le Maire attribue la location des garages à Mme Nicole DIETZ. Comme convenu lors du précédent Conseil le montant sera de 50€ par mois pendant 3 ans renouvelables. Une clause relative au passage communal donnera accès aux pompiers et aux piétons. Un des vantaux sera démonté pour faciliter ce passage.
- Le nouveau tracteur a été livré aujourd'hui. Rappel de son montant : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.
- Internet : problème avec un boîtier installé par SFR dans le Bourg qui est endommagé lors du passage des camions.
- 27 février 14h : rdv architecte pour projet salle communale.
- 08 mars : Ville à Joie.
- 10 mars : course cycliste à Ciez.
- Demande écrite du Président du Club de pétanque de Ciez pour baptiser le boulodrome « Boulodrome Roland DURION ».
- Café Le Ruisseau en attente d'état des lieux suite à expulsion.
- 01 mars : rdv avec le Conseiller aux décideurs locaux pour les budgets.

La séance est levée à 19h50